





# **GUIDE ASSURANCE DU CLUB**

SAISON DU 01.09.2021 AU 31.08.2022

# FEDERATION FRANCAISE DE ROLLER et SKATEBOARD

Vous trouverez dans ce guide, la présentation de :

- L'assurance "Responsabilité civile" des clubs et des licenciés
- L'assurance "Responsabilité civile personnelle des dirigeants "
- L'assurance "Individuelle" des licenciés
- Les garanties complémentaires pour le licencié
- L'assurance "Assistance voyage"

# Toutes les extensions proposées :

- Garantie des motos et/ou des voitures ouvreuses/suiveuses utilisées à la journée dans le cadre de randonnées ou de courses de rollers
- Garanties des non licenciés lors de manifestations sportives

#### Les contrats optionnels

- Garantie des locaux des clubs
- Garantie "auto mission"

Les garanties "responsabilité civile, individuelle accident et assistance voyage" sont acquises d'office pour les pratiquants non-licenciés à l'essai du 1er septembre au 15 octobre de chaque année étendue du 15 août au 15 octobre pour les Départements et Territoires d'Outre-Mer, ainsi que pendant les journées suivantes : Sport en famille, journée sans voiture, journées "Tous en roller", fête du sport.



Le licencié doit avoir pris connaissance par l'intermédiaire de son club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par l'assureur de la FF Roller et Skateboard. Le club doit s'assurer que le licencié a bien renseigné et signé la partie relative à l'assurance dans le formulaire de demande de licence

#### Vos interlocuteurs:



Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez AIAC Courtage :

- par téléphone
   0800.886.486 (Numéro vert gratuit depuis une ligne fixe)
   Ou
   01.44.53.28.53
- ou par email : assurance-ffrs@aiac.fr.







# Table des matières

CHAPITRE 1 PRESENTATION DU CONTRAT MAIF N°4385658M	3
I - TABLEAU DES GARANTIES	3
II – EXTRAIT DU CONTRAT N°4385658M	6
A-DEFINITION DE L'ASSURE :	6
B- LES ACTIVITES ASSUREES :	7
C-ETENDUE TERRITORIALE:	8
D-DUREE DE LA GARANTIE DES LICENCES:	8
E- LES CARACTERISTIQUES DES GARANTIES:	8
F-ASSISTANCE RAPATRIEMENT	14
CHAPITRE II - LES OPTIONS	15
Le bulletin d'adhésion : garanties complémentaires du licencié	15
Les bulletins d'adhésion "manifestations sportives (séances d'initiation, randonnées, démonstrations)" pour les pratiquants non-licenciés	15
Le bulletin d'adhésion : garantie des motos et/ou voitures ouvreuses / suiveuses utilisées à la journée dans le cadre de randonnées et de courses de rollers	15
Le bulletin d'adhésion : "Assurance des Dommages aux biens"	16
Le bulletin d'adhésion : "Garantie Auto Mission"	17
CHAPITRE III - LES FICHES PRATIQUES	18
FICHE PRATIQUE DISPOSITIONS LEGALES	18
FICHE PRATIQUE ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION	19
Pour l'organisateur (club affilié) :	19
Pour le licencié :	19
Pour le non licencié:	19
FICHE PRATIQUE OCCUPATION D'UN LOCAL	20
CHAPITRE IV - LES ANNEXES	21
DEMANDE DE LICENCE	22
DECLARATION DE SINISTRE ACCIDENT CORPOREL - N°4385658M	24
OPTION FACULTATIVE - MANIFESTATIONS SPORTIVES GARANTIE ANNUELLE	27
OPTION FACULTATIVE - MANIFESTATIONS SPORTIVES - GARANTIE PONCTUELLE A UNE SEULE MANIFESTATION	28
OPTION FACULTATIVE – VEHICULES SUIVEURS	29
BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS"	31
BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE "GARANTIE AUTO MISSION"	33







# CHAPITRE 1 PRESENTATION DU CONTRAT MAIF N°4385658M I - TABLEAU DES GARANTIES

# ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE/ défense et Recours

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS PAR SINISTRE	FRANCHISE
■ Tous dommages confondus	30.000.000 € par sinistre	Néant
<ul> <li>Dommages corporels et Immatériels consécutifs</li> </ul>	30.000.000 € par sinistre	Néant
<ul> <li>Dommages corporels résultant de la responsabilité médicale</li> </ul>	30.000.000 € par sinistre	Néant
<ul> <li>Dommages corporels résultant de la faute inexcusable de l'employeur</li> </ul>	30.000.000 € par sinistre	Néant
<ul> <li>Dommages matériels et immatériels consécutifs</li> </ul>	15.000.000 € par sinistre	Néant
<ul> <li>Dommages immatériels non consécutifs</li> </ul>	3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
<ul> <li>Responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux) dans le cadre d'occupation temporaire de locaux</li> </ul>	125.000.000 € par sinistre	Néant
Sous limitation particulières		
atteintes à l'environnement	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
responsabilité civile « agence de voyages »	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
intoxication alimentaire	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
dégradations immobilières	150 000 € par sinistre	Néant
dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre	Néant
vol vestiaires	10 000 € par sinistre	100€
vol par préposés	50 000 €	Néant

GARANTIE DEFENSE &	LIMITES DE GARANTIE	SEUIL D'INTERVENTION	FRANCHISE
RECOURS	<ul> <li>Défense : sans limitation de somme</li> <li>Recours sans limitation de somme</li> <li>Défense des salariés : 20 000€</li> </ul>	150 EUR	NEANT







# ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS (INDIVIDUELLE ACCIDENT)

Garanties accordées aux assurés ayant souscrits la "Garantie de base – accidents corporels (Individuelle Accident)".

	Plafonds des garanties de base (hors athlètes de haut niveau)	Franchise		
Capital Décès Majoration du capital : - si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé)	15 000 € (1) ( 3) 5000€	Néant		
- par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	5000€			
Capital Invalidité	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré par le capital défini ci-dessous à l'exception d'un taux d'invalidité > 66 % qui donnera lieu au versement de 100 % du capital	Relative IPP <= 5%		
IPP > 5% et < ou = 66%	60 000 € (1)			
IPP > à 66%	120 000 € (1)			
Indemnité suite à coma	2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant du capital décès	14 jours		
Frais de soins de santé (médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation)	5000€ par accident dont 700 € pour le bris de lunettes (2), 600 € (4) par dent pour les frais de réparation ou remplacement de prothèse existante(2), 800€ pour la prothèse auditive (2)	Néant		
Forfait journalier hospitalier	A concurrence des frais réels avec un maximum de 3000 €	Néant		
Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles	1000€			
Frais de remise à niveau scolaire	3100€	5 jours d'arrêt		
Frais de redoublement de l'année d'études	3100€	1 mois d'arrêt		
Frais de reconversion professionnelle si taux d'infirmité permanente > à 25%	3100€	25% d'IPP		
Frais de transport primaire non pris en charge par la SS	300€ (Porté à 3000° pour les transports par hélicoptère)	Néant		
Frais supplémentaire de transport	8€/ jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4ème jour jusqu'au 365ème jour	Néant		
Centre de rééducation traumatologique sportive	3 000 € par accident	Néant		
Dommages matériels aux équipements (casque, roller et protection en cas d'accident corporel)	750€	30€		
SPHN /Sportif équipe de France (y compris stage de sélection)				
Capital invalidité permanente	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré par le capital défini ci-dessous à l'exception d'un taux d'invalidité > 66 % qui donnera lieu au versement de 100 % du capital	Néant		
IPP < ou = à 66%	300 000 € (1)			
IPP > 66%	600 000 € (1)			
Indemnité Journalière	100 €/jour maxi 365jours			

- (1) Garantie maximum 5 000 000€ en cas de sinistre collectif
- (2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré
- (3) Ce montant est porté à 25 000euros pour les SPHN et les sportifs en équipe de France
- (4) Ce montant passe à 700euros pour les SPHN.







# ASSURANCE VOYAGE

# Garanties accordées aux assurés licenciés

NATURE DES GARANTIES ET PRESTATIONS	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE (sans franchise kilométrique, durée maximum = 90 jours consécutifs)		
<ul> <li>Frais de transport de l'assuré blessé ou malade</li> </ul>	Frais réels	NEANT
<ul> <li>Soins médicaux à l'étranger frais de soins y compris envoi de médicaments et soins dentaires</li> </ul>	152 500 EUR	80 EUR
<ul> <li>Prolongation de séjour avant rapatriement</li> <li>frais d'hôtel</li> <li>frais de transport retour</li> <li>Rapatriement ou transport sanitaire</li> <li>Retour prématuré</li> <li>Transport et rapatriement du corps</li> <li>Retour des autres personnes</li> <li>Transport d'un membre de la famille</li> <li>frais d'hôtel</li> <li>Caution pénale</li> <li>Assistance juridique à l'étranger</li> <li>Avance de fonds à l'étranger</li> <li>Aide en cas de perte de documents d'identité</li> <li>Aide en cas d'annulation ou retard d'avion</li> <li>Transmission de message urgent</li> <li>Chauffeur de remplacement</li> <li>Assistance aux enfants et petits enfants</li> <li>Accompagnement psychologique</li> </ul>	125 EUR / nuit maximum 7 nuits Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels 125 EUR / jour maximum 7 nuits 15 000 € 3000 EUR GARANTI	NEANT







# II – EXTRAIT DU CONTRAT N°4385658M

Le contrat souscrit par la Fédération Française de Roller et Skateboard lui permet :

- d'assurer sa responsabilité civile, celle de ses ligues, comités départementaux, clubs et de ses membres licenciés,
- d'assurer les dommages corporels des licenciés et des pratiquants titulaires d'un ATP,
- d'assurer une assistance médicale en cas d'interruption d'un déplacement à la suite d'un accident, d'une maladie ou d'un décès :

Les notices d'information spécifiques détaillant chacune des garanties sont à disposition des clubs et licenciés sur le site internet de la FFRS, rubrique assurances. Elles sont également en annexe.

### A-DEFINITION DE L'ASSURE :

Sont assurés au titre du présent contrat les personnes physiques et morales suivantes :

#### POUR LES GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE ET RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT

- le souscripteur, c'est-à-dire la Fédération Française de Roller et Skateboard, les ligues, les comités départementaux, les clubs affiliés;
- les préposés et dirigeants des personnes morales ci-dessus y compris lors d'une pratique occasionnelle;
- les licenciés ;
- les animateurs, éducateurs, entraîneurs, arbitres, juges, et autres titulaires d'une qualification spécifique;
- les bénévoles ;
- Les athlètes et dirigeants étrangers présents sur le territoire français pour un stage officiel ou une compétition;
- Les parents ou personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la licence pour le cas où leur responsabilité civile viendrait à être recherchée du fait de ce ou ces mineurs;
- Les personnes non licenciées à la FF Roller et Skateboard participant à une manifestation de type initiation, découverte, organisées par les personnes morales assurées ci-dessus ; notamment les pratiquants non-licenciés à l'essai du 1er septembre au 15 octobre de chaque année étendue du 15 août au 15 octobre pour les Départements et Territoires d'Outre-Mer, ainsi que pendant les journées suivantes : Sport en famille, journée sans voiture, journées "Tous en roller", fête du sport. ;
- Les conseillers techniques sportifs placés auprès de la FF Roller et Skateboard par le Ministère chargé des sports;
- Les prestataires de service mandatés par la FF Roller et Skateboard dans le cadre de ses activités;
- Les participants titulaires d'un autre titre de participation (ATP) ou « Roller Day » ;
- Les médecins accompagnateurs ;
- Les bénévoles jouant le rôle d'élèves lors de séances de formation et/ou lors des examens des moniteurs.

# **POUR LES ACCIDENTS CORPORELS**

- les préposés et dirigeants des personnes morales,
- les licenciés,
- les titulaires d'un licence Roller Day ou d'un ATP,
- les athlètes de haut niveau,
- les non licenciés participants à des journées découvertes (rentrée sportive, période estivale ...), notamment les pratiquants non-licenciés à l'essai du 1er septembre au 15 octobre de chaque année étendue du 15 août au 15 octobre pour les Départements et Territoires d'Outre-Mer, ainsi que pendant les journées suivantes : Sport en famille, journée sans voiture, journées "Tous en roller", fête du sport.
- les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, et autres titulaires d'une qualification spécifique,
- les bénévoles,
- les médecins accompagnateurs,
- les sportifs sélectionnés en équipe de France pendant les compétitions internationales ainsi que pendant les de sélection et de préparation organisés par la FF Roller et Skateboard,







 Les bénévoles jouant le rôle d'élèves lors de séances de formation et/ou lors des examens des moniteurs.

### **POUR L'ASSISTANCE VOYAGE**

- les préposés et dirigeants des personnes morales,
- les licenciés,
- les titulaires d'une licence Roller Day ou d'un ATP,
- les athlètes de haut niveau,
- les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, et autres titulaires d'une qualification spécifique,
- les bénévoles,
- Les médecins accompagnateurs,
- les sportifs sélectionnés en équipe de France pendant les compétitions internationales ainsi que pendant les de sélection et de préparation organisés par la FF Roller et Skateboard.

#### **B- LES ACTIVITES ASSUREES:**

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agrées par la Fédération Française de Roller et Skateboard (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby, trottinettes et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

#### A l'occasion de:

- La pratique des sports de roller et du skateboard organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller et Skateboard, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller et Skateboard de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou toute autres personnes mandatées par ces associations.
- Stages, manifestations ou formations organisés par la FF Roller et Skateboard, ses ligues régionales, comités départementaux ou associations affiliées
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entrainements, écoles, stages organisés par la FF Roller et Skateboard, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entrainements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- L'enseignement des sports de roller, de skateboard et de trottinette
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire)
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés
- Actions de promotion,
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,
- Organisation de stages à destination de non licenciés par les ligues régionales et les comités départementaux, les associations affiliées.

Ainsi que lors d'activités extra-sportives réalisées dans le cadre fédéral telles que :

- Organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
- Toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaires aux besoins des activités,
- Formations aux examens (CQP, BIF/BEF, DE(S)JEPS, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
- Toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
- Actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, les actions de promotion, notamment démonstrations, exhibitions, soirées de gala, journées portes ouvertes organisées par la FF Roller et Skateboard et/ou ses structures déconcentrées ou affiliées.

Sont également garantis les déplacements nécessités par les activités visées ci-dessus.







Cas de la pratique d'une discipline par des personnes handicapées licenciées à la Fédération :

Sous réserve du respect des dispositions fixées à l'article 12 du règlement intérieur (relatives au certificat médical notamment), la pratique d'une discipline du roller ou du skateboard, par des personnes handicapées licenciées dans un club affilié à la Fédération Française de Roller et Skateboard, ou du hockey en fauteuil par des personnes handicapées, licenciées pour ces dernières en roller In line Hockey ou en Rink hockey dans un club affilié à la Fédération Française de Roller et Skateboard, est garantie par le contrat fédéral dans les mêmes conditions que les licenciés valides (responsabilité civile/accidents corporels).

### **C-ETENDUE TERRITORIALE:**

#### Les garanties sont acquises :

- Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'outre-mer (Guadeloupe Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Nouvelle Calédonie, Guyane, Polynésie Française), les principautés d'Andorre et Monaco.
- Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas un an, dans tous les autres pays du monde.

### D-DUREE DE LA GARANTIE DES LICENCES:

- 1. Cas général : la garantie des licences est maintenue jusqu'au 30 septembre de chaque année, période pendant laquelle le licencié est présumé renouveler sa licence.
- 2. Cas spécifique:
  - a. Licence randonnée et descente en pratique loisir : les garanties sont acquises pendant une année à compter de sa date de délivrance.
  - b. Roller Day : pratique des disciplines assurées dans le cadre d'une manifestation organisée en tout ou partie par une personne morale assurée, les garanties sont accordées pour une durée jusqu'à 5 jour consécutive.

# E- LES CARACTERISTIQUES DES GARANTIES:

# E1- RESPONSABILITE CIVILE GENERALE:

La MAIF, dans le respect des dispositions du code des assurances et du code du sport (notamment l'article L321-1), garantit les assurés, dans la limite des sommes indiquées ci-dessous, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'ils peuvent encourir à l'égard des tiers du fait des activités garanties telles que décrites ci-dessus, et non expressément exclues par le contrat d'assurance. Les exclusions sont précisées ci-dessous.

#### Les dommages couverts sont :

- Les dommages résultant d'un événement de caractère accidentel. Il peut s'agir de dommages :
  - a. corporels,
  - b. matériels,
  - c. immatériels consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis
- Les dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel, notamment :
- le défaut de conseil :

Sont garanties les conséquences de la responsabilité civile encourue par ses assurés tel que défini à l'art 3.1 à raison des préjudices causés aux tiers et résultant d'une faute, erreur, omission ou négligence relative aux dispositions des articles L 321-4 du Code du Sport, L.141-4 du Code des Assurances et L221-6 du Code de la Mutualité.

la responsabilité Civile « Gestion Administrative »

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré à raison des dommages immatériels causés aux tiers, y compris à ses licenciés, résultant d'une faute, omission ou négligence dans l'accomplissement des actes de gestion administrative découlant des assurances que l'assuré est autorisé à souscrire en application du Code du Sport.







### Sont exclus des dommages immatériels non consécutifs :

- les dommages provenant de publicité mensongère, de concurrence déloyale, de contrefaçon, de diffamation, menace, chantage, atteintes à la vie privée, dénonciation calomnieuse, injure;
- les conséquences de la responsabilité encourue par l'assuré :
  - O Du fait de la radiation ou de l'exclusion de l'un de ses adhérents ;
  - Du fait des dispositions figurant dans le règlement intérieur, du fonctionnement interne de la structure: Par exception à ces dispositions, demeurent toutefois garanties, au titre de la responsabilité Civile « Gestion Administrative » les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux instances règlementaires ou disciplinaires de la Fédération à raison des dommages immatériels causés aux tiers, y compris à ses licenciés, du fait d'une décision jugée illégale ou empreinte d'une erreur manifeste d'appréciation.
  - Du fait de ses relations avec des professionnels avec lesquels il a contracté;
  - Du fait des conséquences d'engagements pris par l'assuré dans la mesure où les obligations qui en résultent excèdent celles auxquelles il serait tenu en vertu des textes légaux.

### Cette garantie s'exerce notamment du fait :

- De l'Assuré, de ses préposés, salariés ou non, apprentis, stagiaires, auxiliaires candidats à l'embauche, bénévoles, et plus généralement, de toute personne dont l'assuré serait déclaré civilement responsable, au cours ou à l'occasion de leur participation aux activités,
- Des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré et à ses dirigeants (à l'exclusion de celle du transporteur) en raison des dommages corporels causés à l'assuré à l'occasion de transports à titre bénévole dans des véhicules mis à sa disposition et ce, uniquement dans le cadre de ses activités,
- De tous biens immeubles, biens meubles, locaux, emplacements, installations, animaux, les uns et les autres utilisés, loués ou occupés temporairement par l'assuré pour l'exercice de ses activités ; La MAIF renonçant à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer en cas de sinistres contre les bailleurs et leurs assureurs de biens meubles ou immeubles pris en location par l'assuré,
- Des dommages causés aux bâtiments confiés à l'assuré et au contenu en général, résultant des dégradations et détériorations à l'occasion de la mise à disposition temporaire des locaux,
- D'engins de manutention ou de levage automoteurs, ainsi que ceux non-auto, prêtés ou donnés temporairement en location avec ou sans conducteur, au cours de leur utilisation en tant qu'outils (à poste fixe),
- Du fonctionnement d'œuvres sociales, gérées ou subventionnées directement par l'Assuré ou l'un de ses mandataires telles que Comité d'Entreprise, cantines, coopératives de consommation, garderies d'enfants, séances d'éducation physique ou de tout autre sport;
- De négligence, de faute du service médical et/ou de non-respect de la législation en vigueur au jour du sinistre.
- Des préjudices causés aux tiers et résultant d'une faute, erreur, omission ou négligence relative aux dispositions des articles L 321-4 et L 321-6 du Code du Sport ainsi que de l'article L141-4 du Code des Assurances (défaut de conseil).

# E2- RESPONSABILITE CIVILE MEDICALE

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue par les médecins, soigneurs et tout personnel paramédical agissant en qualité de préposé ou bénévole dans le cadre de la mission qu'ils ont reçue de la Fédération, ses Comités, Associations, Clubs ou organismes affiliés à raison des dommages corporels ou immatériels causés aux pratiquants, licenciés ou non, par suite d'erreurs ou d'omissions ou de fautes professionnelles commises soit dans les diagnostics, prescriptions ou applications thérapeutiques.

# Sont exclues les conséquences de tout acte médical prohibé par la Loi et de tout acte chirurgical.

# La garantie est étendue :

- A la Responsabilité Civile Professionnelle pour les fautes, erreurs, omissions ou négligences commises dans l'exécution des prestations fournies soit:
- A l'occasion des actes de diagnostic, prévention, et d'une manière générale,
- Du fait du personnel médical ou paramédical salarié, stagiaires, vacataires et collaborateurs bénévoles,







- Du fait du fonctionnement ou mauvais fonctionnement des services,
- A la responsabilité des médecins ou du personnel médical et paramédical en fonction, au service de l'assuré pour les dommages résultant d'atteintes à la personne dans le cadre des activités de prévention, de diagnostic ou de soins exercées par ce personnel dans la limite de la mission qui leur a été impartie, même s'il dispose d'une indépendance dans l'exercice de l'art médical.

Pour tous les médecins ou le personnel, salarié ou non, les garanties interviennent à défaut ou après épuisement des contrats souscrits par les intéressés.

# E3- OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX

La garantie est étendue à la responsabilité civile encourue par la Fédération, ses Comités, Associations, Clubs ou organismes affiliés à raison des dommages matériels et immatériels résultant notamment d'un incendie, d'une explosion, de l'action de l'eau ou autre événement ayant pris naissance dans les locaux avec leurs installations ou équipements mis temporairement à leur disposition pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

Pour une durée maximum de 90 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,

Ou

• Pour une occupation à temps partiel pour des usages intermittents (exemple : convention de mise à disposition par créneaux horaires).

#### Par extension sont garantis:

- Les dégradations immobilières,
- Le vol ou la tentative de vol par effraction ou violence d'installations ou équipements objets de la mise à disposition.

### E4- RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS

Le but de cette assurance est de garantir les dirigeants de droit (administrateurs et/ou membres du bureau dans l'exercice de leurs fonctions de direction, représentation ou contrôle) ainsi que les dirigeants de fait (toute personne qui n'est pas investie par les statuts d'une fonction de dirigeant mais qui, dans les faits, se comporte comme un dirigeant de droit), contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile personnelle qui peut leur incomber en raison des dommages subis par autrui (y compris le souscripteur) résultant de fautes de gestion commises dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeant.

#### E5- RECOURS ET DEFENSE SUITE A ACCIDENT :

Cette assurance couvre dans le cadre des activités assurées :

- les frais de recours exercés contre l'auteur des dommages subis par la personne assurée,
- les frais de défense pénale de la personne assurée au titre du contrat, poursuivie sous l'inculpation de délit ou de contravention

# E6- DOMMAGES CORPORELS PAR SUITE D'ACCIDENT :

Ces garanties sont acquises dès lors que le titulaire d'une licence FFRS a souscrit, lors de sa prise de licence, aux "garanties de base individuelle accident".

#### Capital Décès :

En cas de décès survenant dans les 24 mois consécutifs à la date de l'accident, la MAIF garantit le versement d'un capital dont le montant est indiqué au tableau ci-dessous.

En l'absence de stipulation expresse contraire de l'assuré, le capital décès est versé au conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales aux enfants nés ou à naître, à défaut au concubin notoire ou au partenaire lié à l'assuré par un pacte civil de solidarité, à défaut aux héritiers légaux.







# Capital Invalidité:

En cas d'invalidité permanente, la MAIF garantit le versement d'un capital dont le montant maximal est indiqué aux tableaux page 6.

Le taux d'invalidité est fixé, d'après le barème du concours médical, dans les conditions prévues au contrat. Le barème sera appliqué en faisant abstraction du taux d'invalidité éventuellement préexistant dès lors que cette invalidité préexistante n'est pas la conséquence d'un accident pris en charge par la MAIF. Seule la majoration du taux d'invalidité imputable à l'accident garanti sera prise en compte. Pour l'application de cette disposition cette majoration de taux est substituée au taux dans le barème annexé susvisé.

En revanche, dès lors qu'un assuré a déjà été indemnisé par la MAIF et qu'il fait l'objet d'une majoration de son taux d'invalidité déjà attribué, soit en cas d'accidents successifs, soit en cas d'aggravation de son état, le capital dû par la MAIF est égal à la différence entre le capital dû au titre du taux d'invalidité majoré et le capital déjà versé au titre du taux d'invalidité préexistant.

#### Frais de soins de santé :

Les remboursements des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation s'effectuent à concurrence des frais réels exposés et dans la limite précisée au tableau ci-dessous, après intervention de tout régime de prévoyance obligatoire ou complémentaire (Sécurité Sociale, Mutuelles et autres assurances...) dont l'assuré bénéficie.

Font également l'objet d'un remboursement, au titre de cette garantie, les frais de premier transport du lieu de l'accident à celui de l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins.

Les frais médicaux seront remboursés aux personnes bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle (CMU) au 1er euro.

Les assurés ne bénéficiant d'aucun régime de prévoyance (Sécurité Sociale ou autre) verront leurs remboursements limités à 100% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale et/ou au montant du forfait journalier.

La MAIF arrête ses remboursements à la date de consolidation de l'état de santé de l'assuré.

#### Centre de rééducation :

Font l'objet d'un remboursement les frais de séjour dans un centre de rééducation spécialisé en traumatologie du sport à la suite d'un dommage corporel garanti par le présent contrat, prescrit par une entité médicale compétente.

Frais ne relevant pas du tarif de la Sécurité Sociale

Les frais ne relevant pas du tarif de référence de la Sécurité Sociale et directement liés à l'accident feront l'objet d'une indemnisation par la MAIF, dans la limite du montant indiqué aux tableaux figurant page 6.

Sont compris dans le cadre de cette garantie :

- Les transports pour se rendre aux soins prescrits par certificat médical.
- Le coût de la chambre particulière ainsi que le supplément pour lit d'accompagnant dans la chambre d'un enfant, pendant 10 jours maximum.

Demeurent exclus tous autres suppléments, notamment télévision, téléphone.

- Les effets vestimentaires endommagés pour prodiguer les soins et résultant de l'accident.
- Les pertes de salaires subies par les parents pour les déplacements liés à l'accident ou les congés sans solde qu'ils ont eu à prendre.
- Séances d'ostéopathie pour les sportifs de haut niveau (40€ par séance, maxi 10 séances).

#### Soins dentaires

Font l'objet d'un remboursement, après intervention de tout régime de prévoyance obligatoire ou complémentaire (Sécurité Sociale, Mutuelles et autres assurances ...) dont l'assuré bénéficie, les soins dentaires ayant leur cause directe dans un accident survenu au cours des activités garanties à concurrence de : 600€ par dent fracturée pour les frais de réparation ou remplacement de prothèse existante (700 € pour les sportifs de haut niveau).







#### Optique

Font l'objet d'un remboursement, après intervention de tout régime de prévoyance obligatoire ou complémentaire (Sécurité Sociale, Mutuelles et autres assurances ...) dont l'assuré bénéficie, les frais d'optique dans la limite des montants indiqués aux tableaux figurant page 6.

#### Option Indemnités journalières

La garantie des Indemnités journalières n'est acquise aux assurés que sur souscription spécifique d'une option complémentaire 1 ou 2, et règlement d'une prime définie en fonction de l'option retenue.

Lorsque l'assuré a été en incapacité temporaire totale de travail suite à un accident, la MAIF verse une indemnité à concurrence du montant indiqué au tableau ci-dessous :

- dans la limite de la perte de revenus réelle : pertes de salaire, prime et autre manque à gagner, sur présentation de justificatifs et sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable,
- après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise, fixée à 7 jours,
- pendant au maximum 365 jours.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de l'état de santé de l'assuré.

# Frais de rattrapage scolaire, Redoublement de l'année d'étude, reconversion professionnelle

Garantie "Frais de rattrapage scolaire"

Par suite d'accident survenu lors de la pratique des activités assurées, le licencié peut-être contraint d'interrompre sa scolarité.

L'assureur s'engage, à concurrence du montant fixé au tableau des garanties, à rembourser les frais exposés pour la remise à niveau scolaire de l'assuré, élève d'un établissement scolaire.

Pour entraîner le paiement, les conditions ci-dessous doivent être simultanément réunies :

- ➢ le certificat médical doit prescrire un arrêt d'activité supérieur à 5 jours. Une FRANCHISE de 5 jours étant toujours appliquée,
- les frais de remise à niveau doivent être justifiés par les parents ou tuteurs de l'assuré.
- Garantie "Frais de redoublement de l'année d'études"

L'assureur s'engage, à concurrence du montant figurant au tableau des garanties à rembourser à l'assuré les frais d'inscription à la faculté ou à l'école (études supérieures). Pour entraîner le paiement, les conditions ci-dessous doivent être simultanément réunies :

- le certificat médical doit prescrire un arrêt d'activité supérieur à 1 mois,
- > un justificatif des frais à remboursement et un double de la réinscription dans le même établissement ou dans un autre (changement d'orientation) doivent être fournis.
- o Garantie "Frais de reconversion professionnelle"

L'assureur s'engage, à concurrence du montant figurant au tableau des garanties, à rembourser à l'assuré les frais de reconversion professionnelle engagés. Pour entraîner le paiement, les conditions ci-dessous doivent être simultanément réunies :

- ➢ l'accident doit avoir entraîné un taux d'invalidité définitif supérieur à 25 % (celui fixé dans les 2 années qui suivent l'accident),
- les conséquences de l'accident interdisent à l'assuré d'exercer son activité professionnelle habituelle et le contraignent à changer d'emploi,
- la formation professionnelle qui conditionne cette reconversion doit avoir été dispensée par un organisme officiel.

# Dommages aux équipements

En cas de dommages corporels, médicalement constatés, subis lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels, subis par les équipements utilisés (casque, rollers, skate et protection).

L'assuré fournira en cas de sinistre la facture d'achat des équipements endommagés ainsi qu'un devis de réparation des rollers.

Une vétusté de 20 % par an sera appliquée.







#### Frais de premier transport

L'assureur procède au remboursement, à concurrence du montant fixé, des frais de transport le jour de l'accident de l'assuré, du lieu du sinistre à celui de l'établissement de soins adaptés le plus proche.

#### Frais supplémentaire de transport

L'assureur procède au remboursement des frais supplémentaires que l'assuré victime d'un accident imputable aux activités assurées engage pour se rendre à son travail ou à son école dans l'attente de sa consolidation. La justification de tels frais devra être apportée par la victime. Elle devra y adjoindre :

- o un certificat médical précisant que le moyen de transport habituel ne peut pas être utilisé pendant la période considérée,
- o une attestation du chef

### **E7-LES PRINCIPALES EXCLUSIONS:**

L'intégralité des exclusions est reprise dans les notices d'information.

E-7-1 Pour l'application des garanties "Responsabilité civile":

# Les dommages causés :

- à l'assuré responsable du sinistre,
- au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre.

Les dommages subis par les biens mobiliers ou immobiliers loués, confiés ou empruntés par l'assuré, sauf lorsqu'ils sont utilisés :

- soit à temps plein sans dépasser 21 jours consécutifs,
- soit à temps partiel pour des usages intermittents

Les dommages résultant de l'utilisation de véhicule à moteur, de bateau à moteur, d'engin aérien. Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

Les dommages causés et/ou subis par les véhicules utilisés (qu'ils soient loués, prêtés, ...) ne sont pas garantis.



Pour souscrire des garanties optionnelles pour les motos et véhicules ouvreurs, suiveurs, ainsi que pour les accompagnateurs, transporteurs de juges, etc..., dans le cadre de randonnées ou de courses de rollers, suivez la procédure de souscription présentée page 29 de ce dossier.

Loueur ou locataire, prêteur ou emprunteur de véhicule : vérifiez les garanties du véhicule que vous confiez ou qui vous est confié !

# E-7-2 Pour l'application des garanties Dommages corporels résultant d'accident

- les dommages résultant d'un accident subi par l'assuré avant la prise d'effet de la garantie,
- les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur, sauf en cas de décès,
- les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons,
- la pratique des sports utilisant un véhicule à moteur, un bateau à moteur ou un engin aérien.







# F-ASSISTANCE RAPATRIEMENT

CONSIGNES A RESPECTER EN CAS DE SURVENANCE D'UN EVENEMENT GRAVE (ACCIDENTOUMALADIE) LORS D'UN DEPLACEMENT REALISE DANS LE CADRE DES ACTIVITES GARANTIES

# NOTICE D'INSTRUCTIONS En cas d'accident ou maladie

# Ce qu'il ne faut pas faire :

- Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins;
- Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie.

Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication. Même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, MAIF ASSISTANCE peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.

 N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti MAIF ASSISTANCE

Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de MAIF ASSISTANCE ne sera pas prise en charge financièrement

### Ce qu'il faut faire :

Faites appel aux services locaux pour les premiers soins.

MAIF ASSISTANCE ne se substitue pas aux autorités sanitaires pour les interventions de première urgence. Ensuite appelez:

MAIF ASSISTANCE, joignable 7j/7, 24h/24 Au 05 49 34 88 27(appel gratuit depuis un poste fixe),si vous êtes en France. Au +33 5 49 34 88 27, si vous êtes à l'étranger

# En indiquant:

- votre appartenance à la FEDERATION FRANCAISE DE ROLLER et SKATEBOARD,
- le numéro de contrat d'assurance : MAIF 4385658M
- votre adresse en France
- votre adresse à l'étranger,
- le numéro de téléphone ou de télex auquel on peut vous joindre

Il faut pouvoir donner toutes les indications permettant au médecin de MAIF ASSISTANCE d'entrer en relation avec le médecin qui a prodigué les premiers soins.







# **CHAPITRE II - LES OPTIONS**

# Le bulletin d'adhésion : garanties complémentaires du licencié

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire une des options proposées par l'assureur de la fédération. <u>L'adhésion à ces options se fait auprès d'aiac courtage</u>, en ligne depuis le site internet de la FFRS ou via Rolskanet.

La loi sur le sport met à la charge des associations sportives une obligation d'information de leurs adhérents quant aux garanties "Individuelle accident" dont ces derniers peuvent disposer.

Les options comprennent notamment le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire totale de travail, indemnité non comprise dans la formule de base.

Les bulletins d'adhésion "manifestations sportives (séances d'initiation, randonnées, démonstrations)..." pour les pratiquants non-licenciés

L'objectif de ces options est de garantir les pratiquants non-licenciés contre les accidents corporels dont ils peuvent être victime lors de la pratique sportive encadrée par le club affilié.

- Lorsque le club organise une manifestation sportive ponctuelle accessible aux non-licenciés;
- Si le club organise au moins trois manifestations de ce type dans l'année (limitées à 10 au maximum), il pourra souscrire le bulletin d'adhésion "manifestations sportive" garantie annuelle, qui lui permettra de garantir l'ensemble des manifestations organisées pour l'année.

Attention, les garanties apportées aux non licenciés au titre de cette option sont inférieures aux garanties dont bénéficient les licenciés de la FFRS. Ces garanties facultatives ont pour objet d'apporter un service supplémentaire et non de se substituer aux avantages de la licence fédérale.

<u>La souscription se fait auprès d'aiac courtage</u> à l'aide des bulletins dédiés disponibles en annexe de ce dossier.

Le bulletin d'adhésion : garantie des motos et/ou voitures ouvreuses / suiveuses utilisées à la journée dans le cadre de randonnées et de courses de rollers

Garantie des Motos et ou voitures ouvreuses/suiveuses utilisées à la journée.

**Objet :** Cette extension de garantie a pour but de garantir "à la journée" des signaleurs accompagnant des randonnées ou courses de Rollers pendant la durée de la manifestation (un jour ou deux maximums). Ces véhicules (maxi 10) sont principalement des motos ouvreuses ou suiveuses et plus rarement une voiture, qui parcourent en général une centaine de kilomètres sur la journée pour les manifestations les plus longues.

**Véhicules assurés :** Tout véhicule de tourisme, utilitaires légers (jusqu'à 3,5t de PTAC), véhicules moteurs à deux roues et quads et minibus de 9 places maximum.

Assurance des véhicules : Les garanties du présent contrat (selon tableau figurant sur bulletin d'adhésion) bénéficient aux véhicules "assurés à la journée" utilisés comme véhicules ouvreurs/suiveurs durant la manifestation.

**Obligations :** L'assuré s'engage à déclarer au plus tard 10 jours avant le début de la manifestation, le lieu de chaque journée de sortie ou de manifestation, le nombre et l'identité précise des véhicules concernés.

La souscription se fait auprès d'aiac courtage à l'aide des bulletins dédiés disponibles en annexe de ce dossier.







# Le bulletin d'adhésion : "Assurance des Dommages aux biens"

Le but de cette option est de garantir les biens mobiliers et immobiliers (ou la responsabilité locative) des clubs, des ligues ou des comités départementaux.

Les structures Fédérales (Ligues régionales, Comités départementaux) ou les membres (Clubs affiliés, Associations) peuvent être propriétaires :

- De matériel qu'il soit sportif ou administratif (ordinateur, bureau);
- De locaux qu'ils occupent de manière permanente, que ce soit en qualité de locataire ou de propriétaire.

Il leur appartiendra de souscrire un contrat d'assurance adapté à leurs besoins incluant :

#### **UNE GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE**

- Risques de locataire ou d'occupant (incendie, explosion, dégâts des eaux)
- Dégradations immobilières autres qu'incendie, explosion et dégâts des eaux
- Risques de propriétaire de locaux

#### **UNE GARANTIE DOMMAGES AUX BIENS**

- Dommages aux biens immobiliers
- Dommages aux biens mobiliers.

#### **FORFAITS ADAPTES AUX BESOINS DES CLUBS**

Contrat Forfaitaire	Tarif HT	Tarif TTC
Forfait jusqu'à 7 700€ de matériels	20.30€	22.82€
Forfait jusqu'à 7 700€ de matériels et 50 m² d'occupations permanentes	57.01€	64.06€
Forfait jusqu'à 16 000€ de matériels et 100 m² d'occupations permanentes	104.91€	117.88€
Forfait jusqu'à 23 000€ de matériels et 200 m² d'occupations permanentes	208.57€	234.35€

Si les structures fédérales ou les clubs occupaient de manière permanente plus de 200 m² à l'année ou venaient à acquérir pour plus de 23 000 € de matériels, un contrat sur-mesure serait mis en place tenant compte de la superficie des locaux occupés et de la valeur du matériel à assurer.



La structure fédérale ou le club affilié à la FFRS contactera <u>la MAIF par téléphone au 09 78 97 98 99 ou par mail</u> à l'adresse <u>prospectsa&c@maif.fr</u> pour lui communiquer les informations nécessaires à l'établissement d'une proposition :

- La surface des locaux occupés à titre permanent (locataire ou propriétaire) occupés dans le cadre des activités.
- La valeur du matériel lui appartenant ou mis à sa disposition de manière permanente.
- Les coordonnées de la structure : adresse postale, numéro de téléphone et nom de la personne à contacter.







Après enregistrement par la MAIF, le détail de l'opération contractuelle sera transcrit sur un document intitulé conditions particulières que la structure fédérale ou le club recevra suivant un délai de quelques jours. Ce document reproduira l'intitulé de l'opération, sa base de tarification ainsi que ses effets comptables.

# Le bulletin d'adhésion : "Garantie Auto Mission"

Le but de cette option est de prendre en charge les risques découlant de l'usage des véhicules terrestres à moteur personnels des préposés, dirigeants, éducateurs, entraîneurs, arbitres et transporteurs bénévoles du club, de la ligue, du comité départemental souscripteur, dans le cadre de missions effectuées pour le compte de celui-ci.

DÉSIGNATION ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE			
PROTECTION DES PERSONNES : SANS FRANCHISE			
Indemnisation des dommages corporels du conducteur			
En cas de décès de l'assuré			
capital de base versé aux ayants-droit	3 100 €		
capitaux complémentaires versés :			
- au conjoint	3 900 €		
- à chaque enfant à charge	3 100 €		
En cas de blessures			
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, y compris le forfait journalier hospitalier, transportdesblessés, prothèses	1 400 € dont lunettes 80 €		
Indemnités journalières en cas de perte justifiée de revenus	A concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3100 €		
En cas d'incapacité permanente partielle	Capital (variant de 6 100 à 46 000 € en fonction du taux d'invalidité) x taux d'invalidité		
Assistance au véhicule et aux personnes 24h/24 7j/7			
Assistance aux personnes et au véhicule			
En cas d'accident ou de vol du véhicule assuré	Sans franchise kilométrique		
	A plus de 50 km du lieu de résidence		
Sans franchise kilométrique Dans les autres situations garanties			
Dommages au véhicule tous accidents : Franchise dommag	es 300 € (sauf objets transportés 125 €)		
Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris d'éléments vitrés, vol, Incendie, catastrophes naturelles, événements naturels) :  Cas général	Jusqu'à concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT à dire d'expert au jour du sinistre, déduction faite de la valeur de l'épave, sauf si elle est délaissée à la Société par son propriétaire.		
Véhicule récent ayant moins d'un an d'âge :			
- véhicule de moins de 6 mois	Prix d'acquisition du véhicule sinistré		
- véhicule de plus de 6 mois et de moins d'un an	Prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3 % par mois (ou fraction de mois) écoulé au-delà du 6 <sup>ème</sup> mois		
- Protection des objets transportés	A concurrence de 1 750 € : Franchise 125 €		
Vol des appareils émetteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule	A concurrence de 610 €		
DÉFENSE DE VOS DROITS : SANS FRANCHISE Responsabilité civile - Défense			
Responsabilité civile (indemnisation des dommages causés à autrui) :			
dommages corporels			
dommages matériels et immatériels consécutifs	Sans limitation de somme*		
Défense	100 000 000 €		
* Y compris lorsque le véhicule assuré tracte une remorque porteuse de PTAC < à 750kg	Sans limitation de somme*		









Pour connaître les cotisations, les montants, le détail des garanties et souscrire le contrat Auto-mission, <u>merci</u> <u>de contacter la MAIF au 09 78 97 98 99 ou par mail</u> à l'adresse <u>prospectsa&c@maif.fr</u>.

Après enregistrement par la MAIF, le détail de l'opération contractuelle effectuée sera transcrit sur un document intitulé conditions particulières que le club, la ligue, le comité départemental souscripteur recevra suivant un délai de quelques jours. Ce document reproduira l'intitulé de l'opération, sa base de tarification ainsi que ses effets comptables.

# CHAPITRE III - LES FICHES PRATIQUES FICHE PRATIQUE DISPOSITIONS LEGALES

Les articles n° L 321-1 et L 321-4 du Code du Sport imposent à l'association sportive :

- de souscrire des garanties d'assurance couvrant sa propre responsabilité civile, celle du fait de ses préposés, celle de l'organisateur et des pratiquants du sport. L'absence de prise d'assurance par le club et l'organisateur est pénalement sanctionnable.
- d'informer les licenciés de leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes, couvrant les accidents corporels auxquels ils peuvent être exposés lors de leur pratique sportive.
- d'indiquer aux licenciés la possibilité de souscrire des garanties individuelles complémentaires.

Tous les clubs de la FFRS sont soumis à l'obligation d'assurance et d'information de leurs licenciés. Les garanties proposées sont adaptées à la pratique des disciplines gérées sous le contrôle de la FFRS.

Le contrat fédéral respecte les dispositions de la loi sur le sport et le code des assurances.

Les clubs qui choisissent le contrat fédéral, souscrivent pour leurs licenciés les garanties obligatoires et proposent des garanties facultatives complémentaires.

À SAVOIR! Depuis la mise en place de cette législation, la majorité des contrats "Multirisque habitation" exclut la prise en charge en Responsabilité civile des dommages résultant:

- de toute activité physique et sportive exercée en tant que licencié d'un club ou d'un groupement sportif.
- de l'organisation et de la participation à toutes épreuves (la pratique des disciplines gérées sous le contrôle de la FFRS est classée dans cette catégorie), courses ou compétitions sportives.

La responsabilité civile incluse dans la licence ne fait donc pas double emploi.

De plus, l'obligation d'assurance mentionnée ci-dessus pesant sur l'association, l'étendue des garanties dont le licencié pourrait déjà bénéficier à titre personnel, n'a pas d'incidence sur les garanties à souscrire par l'association sportive : celle-ci devra, dans tous les cas, disposer d'un contrat dans lequel chacun de ses licenciés sera assuré.







# FICHE PRATIQUE ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION Pour l'organisateur (club affilié) :

Responsabilité civile dans le cadre de l'organisation des activités suivantes:

- Rencontres locales, régionales, nationales et internationales dans les disciplines reconnues par la FFRS, notamment : patinage artistique, course, roller freestyle (dont les spécialités roller soccer et trottinette), skateboard (dont les spécialités descente), rink hockey, roller hockey, Roller Derby, randonnée.
- Organisation et encadrement de stages d'enseignement
- Organisation de manifestations extra sportives, (buffet, bal...), réunions, permanences ayant un rapport direct avec les activités ci-dessus.

En cas d'une manifestation importante rassemblant plus de 500 personnes, merci de bien vouloir la déclarer par email à aiac : <a href="mailto:assurance-ffrs@aiac.fr">assurance-ffrs@aiac.fr</a>

## Pour le licencié:

Toutes les garanties liées à la licence soit:

- Responsabilité civile et Recours et défense.
- Individuelle accident :
- Décès
- Invalidité permanente
- Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux d'hospitalisation, en complément des régimes de protection sociale.
- Frais de rattrapage scolaire, redoublement de l'année d'étude, reconversion professionnelle.
- Assistance rapatriement en cas d'accident grave, maladie grave ou décès,

#### Pour le non licencié:

- Garanties identiques à celles du licencié lors de la période de "rentrée sportive" du 1er septembre au 15 octobre et du 15 août au 15 octobre pour les DOM-TOM, ainsi que lors des journées "Sport en famille, journée sans voiture, journée tous en roller et fête du sport".
- en dehors de ces périodes, possibilité de couvrir les pratiquants non licenciés lors de manifestations ponctuelles ou annuelles organisée par le club affilié (voir bulletin d'adhésion en fin de dossier).

En dehors de ces deux possibilités, le non-licencié n'est pas garanti au titre du contrat d'assurance Individuelle Accident.

La Responsabilité de l'organisateur est, quant à elle, bien couverte dans les termes de l'article L321-1 du code du sport.

Concernant les obligations de l'organisateur de la manifestation, consulter les règlements sportifs et les cahiers des charges des commissions sportives, en ligne sur le site internet de la FFRS <a href="https://www.ffroller-skateboard.com">www.ffroller-skateboard.com</a>.







# FICHE PRATIQUE OCCUPATION D'UN LOCAL

Votre situation	Que faire ?	Que garantir ?	Remarque	
A- Propriétaire	Souscrire un contrat "Dommages aux biens" (voir bulletin d'adhésion ci-joint)	L'immeuble Votre contenu		
	1 – Vérifier le contenu de la clause "as mise à disposition (y compris dans le cad			
	Le loueur et son assureur renoncent à recours contre le locataire (ou l'occupant temporaire)	Votre contenu		
B – Locataire ou occupant	pour compte	L'immeuble Votre contenu	A défaut de convention, vous êtes tenu de garantir votre	
	Rien n'est prévu ou bail classique	Votre responsabilité locative Votre contenu	responsabilité locative.	
	2 – Souscrire un contrat dommages  aux biens (à minima pour votre contenu)  (voir bulletin d'adhésion ci-joint)			

# Remarques

- 1 Dans les cas visés au "B" ci-dessus et uniquement dans le cadre d'une occupation de moins de 90 jours consécutifs ou d'un usage intermittent (c'est à dire quelques heures d'occupation par semaine d'une salle non réservée à votre usage exclusif), le contrat souscrit par la FFRS prévoit des extensions de garantie pour :
  - La responsabilité civile pouvant vous incomber en raison des dommages résultant d'incendie, d'explosion, de phénomènes d'ordre électrique, de dégâts des eaux prenant naissance dans les locaux confiés,
  - La responsabilité civile pouvant vous incomber en cas de dommages subis par les biens confiés.

Ces garanties sont prévues pour faire face à des situations exceptionnelles (occupation temporaire ou intermittente) mais peuvent s'avérer insuffisantes (en montant et/ou en étendue!). Elles ne peuvent en tous cas remplacer un contrat "Dommages aux biens".

Il s'agit en effet d'extensions de type "Responsabilité civile": il faudra donc que la responsabilité de l'assuré soit démontrée pour que la garantie puisse fonctionner alors que dans le cadre d'un contrat "Dommages aux biens", c'est la survenance de l'événement qui va mettre en jeu la garantie.

De plus, l'éventuelle convention de location peut mettre à la charge du locataire la souscription de garanties plus complètes.

2 – Il est dans tous les cas, nécessaire de garantir votre contenu.







# **CHAPITRE IV - LES ANNEXES**

Le bulletin de demande de licence, dans lequel le licencié fait le choix d'adhérer, ou pas, au contrat collectif d'assurance Individuelle Accident de base proposé avec sa licence.

La notice d'information relative aux garanties Responsabilité Civile accordées aux licenciés

La notice d'information relative aux garanties « accident corporel / Individuelle Accident » à l'attention des licenciés.

- Cette notice présente en détail les garanties d'assurance individuelle accident proposées lors de l'adhésion à la licence : garantie de base, option 1 et 2.
- La procédure et le formulaire d'adhésion aux options complémentaires y sont insérés.
- Il est nécessaire de veiller à ce qu'une notice soit remise à chaque licencié.

La notice d'information relative aux garanties Responsabilité Civile accordées aux clubs affiliées à la FFRS.







# **DEMANDE DE LICENCE**



# **DEMANDE DE LICENCE CLUB SAISON 2021/2022**

Le présent formulaire est impérativement rempli par le bénéficiaire de la licence ou son représentant légal si mineur. Toutes les mentions sont obligatoires. Le club s'engage à conserver une copie au format papier ou numérique.

Nom du club :				
Nom d'usage du licencié(e) :	Nom de naissance :			
Prénom :				
Date de naissance : Lieu de Nai	sance (ville et dép) :			
•	r recevoir la licence :			
* '	r recevoir la licence			
Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dess  Obtention (1 <sup>ère</sup> demande)  Renouvellement de licence	us et demande l'adhésion au club et la souscription à une licence FFRS			
Type de pratique	□ Non pratiquant			
•	eur sportif			
Discipline(s) pratiquée(s)	· =0 =			
□ Patinage Artistique □ Randonnée □ Rink Hocke	y □Roller Hockey □Skateboard (□option Descente)			
□Course □Roller Freestyle (□option Roller	•			
Accurances Notice téléchargeab	e, informations et souscription en ligne depuis www.ffroller-skateboard.com :			
Assulutions	menu > Fédération > Assurance, et dans l'espace licencié My. Rolskanet n représentant légal si mineur) déclare avoir pris connaissance, des			
garanties responsabilité civile dont je bénéficie par l'interméd	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	t porter atteinte à mon intégrité physique lors de la pratique de ma			
* * *	t que présente la souscription d'un contrat d'assurance Individuelle de			
personnes couvrant les dommages corporels auxquels la prati				
4385658M attachées à la licence FF Roller et Skateboard. Aus	aux garanties de base d'assurances « individuelle accident » MAIF			
	r, je cholais . e <b>lle Accident</b> (prime : 0,90 € licence pratiquant / 0,45 € licence non pratiquant)			
En cas de souscription à la garantie de base, j'ai été informé de la pos	ibilité et de l'intérêt de souscrire à des garanties individuelles complémentaires			
à celles proposées ci-dessus. Souscription en ligne via https://souscr				
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ar cette option, je renonce à toute indemnisation relative au contrat ion à la licence, en cas d'accident corporel dont je pourrais être victime.			
Droit à l'image joindre une photo ou la télécharger sur My.Rolskan	t Honorabilité			
Je soussigné(e)	II .			
$\square$ autorise, $\square$ n'autorise pas (cocher la case correspondante) le club	la d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités			
fédération ou ses ligues/comités départementaux, à utiliser sur supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licer				
à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins				
commerciales. Je reconnais que cette cession de droit est effectué	II .			
titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.	L.212-9 du code du sport soit effectué. ☐ J'ai compris			
Protection des données personnelles  Pour la souscription à une licence EFERS, les données renseignées sur ce formulaire sont c	llectées et traitées informatiquement via un outil de gestion de licences, dans le respect du Règlement			
UE 216/679 du 27 juillet 2016 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. La collecte des donn	es susvisées est indispensable au traitement de la demande de licence, pour l'enregistrement et la			
gestion des licences dématérialisées et garantir aux licenciés l'accès aux disciplines, l'organisation de la pratique et des compétitions. Les données sont conservées en base active pour la durée de la licence, puis en base intermédiaire pour une durée assortie au délai de prescription Civil et à la prescription pénale pour certaines catégories de licenciés.				
☐ Je reconnais avoir pris connaissance de la Charte relative à la politique de traitement des données par la FFRS (www.rolskanet.fr > RGPD/CGU en				
bas de page) et notamment des droits d'accès, de limitation, de rectification et d'opposition dont je dispose sur mes données.  ☐ Je consens à la collecte et au traitement de mes données dans les conditions de la Charte, dans la poursuite des finalités de l'outil de gestion de				
licences. A défaut, le service de licence dématérialisée ne me sera pas accessible. Pour toute question, je contacte contact@ffroller-skateboard.com				
Je donne mon consentement à la réception, par voie électronique :				
Le club et l'adhérent sont informés que l'activation de la licence pre base de données Rolskanet.	ndra effet après saisie des mentions obligatoires du présent formulaire dans la			
Fait à, le	gal):			

1/2









# DEMANDE DE LICENCE CLUB SAISON 2021/2022

Le présent formulaire est impérativement rempli par le bénéficiaire de la licence ou son représentant légal si mineur. Toutes les mentions sont obligatoires. Le club s'engage à conserver une copie au format papier ou numérique.

Nom du club :
ADULTE (MAJEUR à la date de saisie de la demande)
Certificat médical <u>pour une création de licence ou un renouvellement après 3 années consécutives</u> • <u>datant de moins d'un an</u> au jour de la saisie de la licence  • <u>obligatoire</u> pour une licence <u>pratiquant</u> loisir et compétition
Je soussigné, Dr
certifie que
- ne présente aucune contre-indication à la pratique du  ou des sports ci-dessous : roller / skateboard / trottinette
☐ en loisir ☐ en compétition ☐ en tant qu'arbitre/juge
Attestation de questionnaire santé <u>pour un renouvellement de licence</u> • obligatoire pour une demande de <u>renouvellement de licence</u> pratiquant loisir et compétition  • 2 renouvellements consécutifs maximum (un nouveau certificat médical est nécessaire dès la 4 <sup>ème</sup> année)  Je soussigné, Monsieur/Madame
SPORT et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.  Le
Si vous avez été touché par le Covid-19 ou en contact avec une personne touchée par le Covid-19, si vous arrêté ou réduit fortement votre activité physique habituelle pendant le confinement, ou si vous présentez une prise de poids significative suite au confinement, il vous est fortement recommandé de consulter votre médecin avant de reprendre une activité physique intense ou répétée
JEUNE (MINEUR à la date de saisie de la demande)
Attestation parentale <u>si aucune réponse positive</u> au questionnaire de santé du sportif mineur  • obligatoire pour toute création ou renouvellement de licence pratiquant loisir et compétition
Je soussigné, Monsieur/Madame
Le Signature
Certificat médical <u>si au moins une réponse positive</u> au questionnaire de santé du sportif mineur  • datant de moins de six mois au jour de la saisie de la licence  • obligatoire pour un simple surclassement
Je soussigné, Dr
certifie que
- ne présente aucune contre-indication à la pratique du  ou des sports suivants : roller / skateboard / trottinette
roller / skateboard / trottinette

2 | 2







# DECLARATION DE SINISTRE ACCIDENT CORPOREL - N°4385658M

Pour plus de rapidité & simplicité, nous vous recommandons de faire votre déclaration en ligne : Sur le site internet de la FFRS, rubrique assurances via votre espace « licencié » sur Rolskanet.

Le présent formulaire de déclaration d'accident est à remplir par le licencié victime d'un dommage corporel et à adresser dans les 10 jours ouvrés à :

AIAC Courtage – decla.federation@aiac.fr

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LICENCIE ASSURE

Nom [	Prénom		Τál		
	e :				
Date d	'ille Pate de naissance ://Sexe : @@Féminin @@Masculin				
	icence Fédérale Joindre une copie		and Doi: DNam		
	ous souscrit la garantie individuelle accident de base a ous souscrit l'assurance complémentaire individuelle				
RENSE	IGNEMENTS CONCERNANT L'ACCIDENT				
	e l'accident :H H	Lieu :			
Le sinis	stre a eu lieu lors : $\square$ Entrainement $\square$ Compétition	□Pratique Lib	re		
Activit	é pratiquée au moment de l'accident				
	Patinage Artistique		Rink Hockey		
	Course Skateboard (dont les spécialités descente)		Roller Hockey Randonnée		
	Roller Free Style (dont les spécialités roller soccer et trottinette )		Roller Derby		
	e des Dommages que vous avez subis : □Corporels [				
	ez les causes et circonstances détaillées (réponse oblig	•			







# RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DOMMAGES CORPORELS SUBIS PAR L'ASSURE (à remplir obligatoirement)

Portiez-v	Portiez-vous des protections : □OUI □NON			
indiquez	les protections que vous portiez	z : □Casque □Protège Dent	□Protèg	e Poignets
□Genouillères □Coudières				
Fournir o	bligatoirement le certificat mé	dical constatant les dommag	es corpore	ls
	sions, hématomes	=	ractures	
Membre	s supérieurs			
	Epaule		Cou	de
	Poignet		Bras	5
	Avant-bras		Mai	n
Membre	s inférieurs			
	Hanche		Gen	ou
	Jambe		Che	ville
	Cuisse		Pied	I
	Mollet			
Face		_		
	Crâne			onne vertébrale
	Dent			omen
	Visage		Tho	
	Nez		Auti	res ? (à préciser):
	Œil			
Descripti	on des Lésions (fournir le certifi	cat médical de constatation d	es blessure	S:
Adresse N° d'imm Organism Nom : Adresse	: natriculation de l'assuré : ne complémentaire (Mutuelle) : ation ou de contrat :			
:	s faire rembourser, joignez touj le décompte du régime social, le décompte du régime complé un certificat médical descriptif a pas, en cas d'hospitalisation ou	émentaire, si vous en avez un, des blessures.		sement de soins (duplicata).
Rappel : (	NEMENTS CONCERNANT LES De cette garantie n'intervient qu'er at médical descriptif des blessuon des dégâts:	n cas de dommages corporels res).	(Joindre ol	oligatoirement à la déclaration de sinistre,
	on des degats :			
Joindre :	équipements endommagés	as faire réparer sans l'accord	de l'assure	ur justifiant la valeur et la date d'achat des ur. A défaut, l'assureur pourra émettre des e

Fait à ......le ......Signature de la victime ou de son représentant (à préciser)







# CONSIGNES A RESPECTER EN CAS DE SURVENANCE D'UN EVENEMENT GRAVE (ACCIDENT OU MALADIE) LORS D'UN DEPLACEMENT EN FRANCE OU A L'ETRANGER

# Ce qu'il ne faut pas faire :

- Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins. Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie
- Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication. Même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, MAIF ASSISTANCE peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.
- N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti MAIF ASSISTANCE
- Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de MAIF ASSISTANCE ne sera pas pris en charge financièrement.

# Ce qu'il faut faire :

Faites appel aux services locaux pour les premiers soins.

**MAIF ASSISTANCE** ne se substitue pas aux autorités sanitaires pour les interventions de première urgence.

Ensuite appelez:

MAIF ASSISTANCE, joignable 7j/7, 24h/24
Au 05 49 34 88 27(appel gratuit depuis un poste fixe), si vous êtes en France.
Au +33 5 49 34 88 27, si vous êtes à l'étranger

# En indiquant:

- votre appartenance à la FEDERATION FRANCAISE DE ROLLER et SKATEBOARD,
- le numéro de contrat d'assurance : MAIF 4385658M
- votre adresse en France
- votre adresse à l'étranger,
- le numéro de téléphone ou de télex auquel on peut vous joindre

Il faut pouvoir donner toutes les indications permettant au médecin de MAIF ASSISTANCE d'entrer en relation avec le médecin qui a prodigué les premiers soins







# OPTION FACULTATIVE - MANIFESTATIONS SPORTIVES GARANTIE ANNUELLE

BULLETIN D'ADHESION AUX GARANTIES RESERVEES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES RASSEMBLANT AU MAXIMUM 300 NON LICENCIES- GARANTIE ANNUELLE RESERVEE A 10 MANIFESTATIONS MAXIMUM DANS L'ANNEE

DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR  Nom et Adresse du Club :		
Adresse email (obligatoire)		
N° de tel du Club ou du correspondant :		
DESIGNATION DES MANIFESTATIONS:		
On entend par « manifestation » <b>tout évènement hors compétition, non inscrit s</b> cournois amicaux, contest/open skate ou free style (hors circuit fédéral) gala du en nombre : Nature	club etclimitées au nomb	ore de 10 par an et aux randonnées non limitée
CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES : .es garanties s'appliquent pendant la durée effective des manifestations dési icenciés de la FFRS et n'ont pas vocation à s'y substituer.	gnées ci-dessus. Elles sont	t inférieures aux garanties dont bénéficient le
NATURE DES GARANTIES contrat MAIF N°4385658M		MONTANT DE LA GARANTIE
– ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR ET DES PARTICIPANTS Dommages corporels, matériels, et immatériels confondus imités en cas de faute inexcusable Dommages matériels		10 000 000 € <sup>(1)</sup> 3 500 000 € <sup>(1)</sup> 5 000 000€
I – ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT		15000€
II – INDIVIDUELLE ACCIDENT AU BENEFICE DU PARTICIPANT NON LICENCIE Décès		2 000 € <sup>(2)</sup> 5 000 € <sup>(2)</sup> 153€
FRAIS DE SOINS MEDICAUX Prothèse dentaire -300euros par dent unetterie et optique -150euros par verre ou lentille -200euros par monture Forfait hospitalier Frais médicaux et pharmaceutique hors nomenclature		1400€ par sinistre Plafond 1400€ Plafond 500€ Selon le montant légal 75€
<ul> <li>(1) Le montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum pour l'ense</li> <li>(2) Garantie maximum 1 525 000 € en cas de sinistre collectif.</li> </ul>	mble des sinistres d'une même	l e année d'assurance.
COTISATION TTC (cochez votre choix):  ○ Jusqu'à 50 participants NON LICENCIES 40,00 €	◯ Jusqu'à 200 partic	ipants NON LICENCIES 90,00 €
Jusqu'à 100 participants NON LICENCIES 60,00 €	◯ Jusqu'à 300 partic	ipants NON LICENCIES 120,00 €
La garantie prend fin le 31 août inclus de la saison sportive concerné jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante.	e. Toutefois, à défaut de r	enouvellement, la garantie est prolongée
MODALITES DE SOUSCRIPTION:  1) compléter le présent bulletin d'adhésion lisiblement en lettres capita 2) régler la prime par virement bancaire auprès d'AIAC courtage (rib 4385658M Extension non licencié » 3) adresser à aiac courtage par email votre bulletin complété et la copie  assurance-ff	ci-dessous) en indiquant d e de l'ordre de virement à l	·
A réception de votre email, une attestation d'adhésion vous sera envoy	<i>j</i> ée par email.	
Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communic		

Le ......Cachet du Club et signature de son représentant







# OPTION FACULTATIVE - MANIFESTATIONS SPORTIVES - GARANTIE PONCTUELLE

BULLETIN D'ADHESION AUX GARANTIES RESERVEES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES RASSEMBLANT AU MAXIMUM 300 NON LICENCIES - GARANTIE PONCTUELLE - UNE SEULE MANIFESTATION

DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR  Nom et Adresse du Clubt :		
DESIGNATION DES MANIFESTATIONS:		
On entend par « manifestation » <b>tout évènement hors compétition, non inscrit sur</b> tournois amicaux, contest/open skate ou free style (hors circuit fédéral) gala du clu Nature	b etc	
NATURE DES GARANTIES contrat MAIF N°4385658M		MONTANT DE LA GARANTIE
I – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR ET DES PARTICIPANTS Dommages corporels, matériels, et immatériels confondus		10 000 000 € <sup>(1)</sup> 3 500 000 € <sup>(1)</sup> 5 000 000€
II – ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT		15000 €
III – INDIVIDUELLE ACCIDENT AU BENEFICE DU PARTICIPANT NON LICENCIE Décès. Invalidité permanente (franchise atteinte 5%) Frais de 1 <sup>er</sup> transport		2 000 € <sup>(2)</sup> 5 000 € <sup>(2)</sup> 153€
FRAIS DE SOINS MEDICAUX Prothèse dentaire -300euros par dent Lunetterie et optique -150euros par verre ou lentille -200euros par monture Forfait hospitalier Frais médicaux et pharmaceutique hors nomenclature		1400€ par sinistre Plafond 1400€ Plafond 500€ Selon le montant légal 75€
<ul> <li>(1) Le montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum pour l'ensembl</li> <li>(2) Garantie maximum 1 525 000 € en cas de sinistre collectif.</li> </ul>	e des sinistres d'une même	année d'assurance.
COTISATION TTC (cochez votre choix):  ☐ Jusqu'à 50 participants NON LICENCIES 10,00 €	◯ Jusqu'à 200 partici	pants NON LICENCIES 30,00 €
<ul> <li>Jusqu'à 100 participants NON LICENCIES 20,00 €</li> <li>La garantie prend fin le 31 août inclus de la saison sportive concernée.</li> <li>jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante.</li> </ul>		pants NON LICENCIES 40,00 € enouvellement, la garantie est prolongée
MODALITES DE SOUSCRIPTION:  1) compléter le présent bulletin d'adhésion lisiblement en lettres capitale 2) régler la prime par virement bancaire auprès d'AIAC courtage (rib ci- 4385658M Extension non licencié » 3) adresser à aiac courtage par email votre bulletin complété et la copie d  assurance-ffrs	dessous) en indiquant d e l'ordre de virement à l'	·
A réception de votre email, une attestation d'adhésion vous sera envoyée	par email.	
Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls tr conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication		

Le ......Cachet du Club et signature de son représentant







# **OPTION FACULTATIVE – VEHICULES SUIVEURS**

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT MAIF N°4385658M CONDITIONS DE GARANTIES RESERVEES AUX "MOTOS ET/OU VOITURES OUVREUSES/SUIVEUSES UTILISEES A LA JOURNEE"

DESIGNATION DE L'ORGANISA	=		
Nom et Adresse du club :			
Adresse Email (obligatoire)			
N° de tel du Club ou du corresp	ondant :		
N° d'affiliation du Club :			
<b>DESIGNATION DE LA MAI</b>	NIFESTATION:		
Nature			
Date			
Désignation des véhicules	<b>:</b> :		
GENRE	MARQUE	IMMATRICULATION	N° DE SERIE

# **CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES:**

Les garanties s'appliquent pendant la durée effective de la manifestation désignée ci-dessus.

# **GARANTIES ET DES FRANCHISES: détails dans les conditions générales MAIF**

- > Responsabilité Civile Défense.
- Recours Protection juridique.
- Indemnisation des Dommages Corporels.
- Catastrophes naturelles et évènements climatiques (franchise de 380 €).
- Dommages au véhicule avec franchise 300 € (accident, vol, incendie, vandalisme, catastrophe technologique).
- Bris d'éléments vitrés (pas de franchise en cas de réparation).
- ➤ Protection des objets transportés avec une franchise de 125 €.







# **TARIFS**

TYPE VEHICULE	TARIF TTC/JOUR	Nombre de véhicules	Nombre de jours d'assurance	Total
Véhicules particuliers <=3,5 T	35 €	X	X	=
EDPM (trottinettes, vélos)	16 € x	х	X	=
Deux-Roues <= à 50 cm3	31 € x	x	X	=
Deux-Roues > à 50 cm3	42 €x	х	x	=
			Prime totale TTC réglée	

# **MODALITES DE SOUSCRIPTION:**

- 1) compléter le présent bulletin d'adhésion lisiblement en lettres capitales ;
- 2) régler la prime par virement bancaire auprès d'AIAC courtage (rib ci-dessous) en indiquant dans le libellé de votre opération : « MAIF 4385658M Extension VEHICULES SUIVEURS »
- 3) adresser à aiac courtage par email votre bulletin complété et la copie de l'ordre de virement à l'adresse suivante :

assurance-ffrs@aiac.fr

A réception de votre email, une attestation d'adhésion vous sera envoyée par email.

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.
Le
Cachet du Club et signature de son représentant



RIB AIAC COURTAGE a utiliser pour le règlement de vos options « manifestations - non licenciés » ou « véhicules suiveurs »

# RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Titulaire du compte : ALLIANCE INT.ASS.COM. Intitulé : AIAC PRIMES

Banque Agence Nº de Compte Clé RIB Domiciliation

30076 02048 14026000202 11 CREDIT DU NORD
PARIS LAFAYETTE

IBAN FR76 3007 6020 4814 0260 0020 211 BIC NORDFRPP







# BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS"

L'assureur met à disposition des structures et associations affiliées à la Fédération française de Roller et Skateboard un bulletin d'adhésion (voir document ci-après) pour garantir leurs biens mobiliers et immobiliers ou leur Responsabilité locative.

# Biens garantis:

Le contenu :

Le mobilier, le matériel et les marchandises situées dans les locaux désignés au bulletin d'adhésion.

Les bâtiments (ou leurs responsabilités locatives) :

Les bâtiments désignés au bulletin d'adhésion

Quand le bail prévoit une exonération des risques locatifs avec renonciation à recours du propriétaire et ses assureurs à votre encontre, il n'y a pas lieu de retenir l'assurance des risques locatifs.

### Evènement assurés au contrat :

- Incendie et risques associés
- Dégâts des eaux
- Vol par effraction
- Bris de machines
- Actes de vandalisme
- Catastrophes naturelles
- Dommages électriques
- Bris de glaces (accordé seulement avec l'assurance des bâtiments)

# Modalités de souscription de l'assurance :

La structure fédérale ou le club affilié à la FFRS contactera la MAIF au 09 78 97 98 99 ou par mail à l'adresse <u>prospectsa&c@maif.fr</u> pour lui communiquer les informations nécessaires à l'établissement du contrat.

Après enregistrement par la MAIF, le détail de l'opération contractuelle sera transcrit sur un document intitulé conditions particulières que la structure fédérale ou le club recevra suivant un délai de quelques jours. Ce document reproduira l'intitulé de l'opération, sa base de tarification ainsi que ses effets comptables.

Un contrat annuel à tacite reconduction vous sera adressé.







# période de garantie

- Prise d'effet: la garantie prend effet à partir de la date de souscription indiquée aux conditions particulières. Il est souscrit pour une année. Après la première période d'assurance, qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat jusqu'au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre. Le contrat est, à son expiration, reconduit automatiquement d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties
- Echéance: le 1er janvier de chaque année.
- Composition du contrat : les Conditions générales, le tableau des garanties, le bulletin d'adhésion.

ADHERENT:  CLUB, LIGUE, CDRS SOUSCRIPTEUR:  N° fédéral:	one : tant (à préciser)		
LES BIENS GARANTIS:  Adresse du local à assurer:	mobilier, le matériel, l responsabilité locativ	es marchandises situées e	dans les locaux
Contrat Forfaitaire	Tarif HT	Tarif TTC	CHOIX DU FORFAIT
Forfait jusqu'à 7 700€ de matériels	20.30€	22.82€	□oui - □non
Forfait jusqu'à 7 700€ de matériels et 50 m² d'occupations permanentes	57.01€	64.06€	□oui - □non
Forfait jusqu'à 16 000€ de matériels et 100 m² d'occupations permanentes	104.91€	117.88€	□oui - □non
Forfait jusqu'à 23 000€ de matériels et 200 m² d'occupations permanentes	208.57€	234.35€	□oui - □non
Si vous occupez de manière permanente plus de 200 m² à l'année ou vous détenez plus de 23 000 € de matériels, un contrat sur-mesure sera mis en place tenant compte de la superficie des locaux occupés et de la valeur du matériel à assurer.  Contactez la MAIF au 09 78 97 98 99 ou par mail à l'adresse prospectsa&c@maif.fr.			
Fait àSignature du souscripteur	le		••••
oibilataic aa soastiipteai			







# BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE "GARANTIE AUTO MISSION"

Cette assurance, réservée aux clubs et structures de la Fédération Française de Roller et Skateboard, a pour objet de prendre en charge l'Assurance Automobile des véhicules utilisés par les personnes en mission pour le club, les ligues et les CDRS souscripteurs.

1- Qui sont les bénéficiaires de cette option?

Il s'agit des préposés, dirigeants, éducateurs, entraîneurs, arbitres et transporteurs bénévoles désignés par le club, les ligues et les CDRS.

#### 2- Quand l'assurance s'applique-t-elle?

L'assurance s'applique à l'occasion d'une mission confiée par le club au bénéficiaire de la garantie, mission exercée dans le strict cadre des besoins du club, des ligues, des CDRS souscripteurs.

Sont exclus de l'assurance :

- les utilisations pour des besoins privés y compris ceux réalisés à l'occasion d'une mission (sauf ceux effectués afin de se loger ou de se restaurer),
- les trajets domicile lieu de travail s'ils ne sont pas immédiatement suivis ou précédés d'une mission.

#### 3- Les garanties accordées

Sont couverts au titre de cette assurance :

- Indemnisation des dommages corporels du conducteur
- Assistance au véhicule et aux personnes 24h/24 7j/7
- Dommages aux véhicules tous accidents (dommages matériels de caractère accidentel tels que accidents dans tiers, bris d'éléments vitrés, vol, Incendie, Cat Nat)
- Responsabilité civile Défense
- 4- Montant des garanties et franchises :

Voir le tableau inséré au bulletin d'adhésion ci-après.

#### 5- Les véhicules acceptés en garantie :

Tout véhicule terrestre à moteur, conduit par le bénéficiaire en mission ; ce véhicule peut être sa propriété ou loué ou emprunté par celui-ci.

Il peut s'agir : - de véhicules de tourisme,

- de véhicules utilitaires légers jusqu'à 3,5 tonnes de P.T.A.C.,
- de véhicules à moteur à deux roues.

Sont exclus de l'assurance les véhicules propriété du club souscripteur ou loué ou emprunté par celui-ci.

# 6- Tenue d'un registre par le club, la Ligue ou le CDRS :

Le club, la Ligue ou le CDRS inscrira sur un registre prévu à cet effet les informations relatives à la mission confiée au bénéficiaire de l'assurance auto-mission (date, nom du bénéficiaire, nature de la mission, destination, désignation du véhicule, kilométrage effectué – un modèle de registre pourra être adressé au club sur demande).

# 7- Critères de tarification :

La cotisation de l'assureur est fonction du kilométrage annuel effectué par les personnes en mission pour le club, la Ligue, le Comité départemental.

Le club, la Ligue, le CDRS déclarera à l'assureur, en fin d'année d'assurance, le nombre total de kilomètres parcourus par les bénéficiaires de l'assurance et en fonction de la tranche kilométrique choisie, un ajustement éventuel de la cotisation pourra être effectué.

### 8- Modalités de souscription de l'assurance :

Pour connaître les cotisations, les montants, le détail des garanties et souscrire le contrat Auto-mission, merci de contacter la MAIF au 09 78 97 98 99 ou par mail à l'adresse prospectsa&c@maif.fr.

Après enregistrement par la MAIF, le détail de l'opération contractuelle effectuée sera transcrit sur un document intitulé conditions particulières que le club, la ligue, le comité départemental souscripteur recevra suivant un délai de quelques jours. Ce document reproduira l'intitulé de l'opération, sa base de tarification ainsi que ses effets comptables. Un contrat annuel à tacite reconduction vous sera adressé.







CLUB SOUSCRIPTEUR  N° de SIRET (Obligatoire) :  Représenté par :  Adresse :	
Prise d'effet de la garantie (1) : à la date du cachet de sous Mode de paiement : □ Annuel □ Semestriel Date d'échéance annuelle : 1er Janvier Composition du contrat :  ■ le présent bulletin d'adhésion ■ les Conditions générales CAM	scription figurant sur les conditions particulières.

<ul> <li>les Conditions générales CAM</li> </ul>			
DÉSIGNATION ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE			
PROTECTION DES PERSONNES : SANS FRANCHISE			
Indemnisation des dommages corporels du conducteur			
En cas de décès de l'assuré			
capital de base versé aux ayants-droit	3 100 €		
capitaux complémentaires versés :			
- au conjoint	3 900 €		
- à chaque enfant à charge	3 100 €		
En cas de blessures  Fraismédicaux,pharmaceutiques,chirurgicaux,d'hospitalisation,derééducation et de réadaptation fonctionnelle, y compris le forfait journalier hospitalier, transportdesblessés, prothèses	1 400 € dont lunettes 80 €		
<ul> <li>Indemnités journalières en cas de perte justifiée de revenus</li> </ul> En cas d'incapacité permanente partielle	A concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3100 €		
	Capital (variant de 6 100 à 46 000 € en fonction du taux d'invalidité) x taux d'invalidité		
Assistance au véhicule et aux personnes 24h/24 7j/7			
Assistance aux personnes et au véhicule			
Encas d'accidentoudevolduvéhiculeassuré	Sans franchise kilométrique A plus de 50 km du lieu de résidence		
Sans franchise kilométrique Dans les autres situations garanties			
Dommages au véhicule tous accidents : Franchise dommages 300 € (sauf	objets transportés 125 €)		
Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris d'éléments vitrés, vol, Incendie, catastrophes naturelles, événements naturels) : Cas général	Jusqu'à concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT à dire d'expert au jour du sinistre, déduction faite de la valeur de l'épave, sauf si elle est délaissée à la Société par son propriétaire.		
Véhicule récent ayant moins d'un an d'âge :			
véhicule de moins de 6 mois	Prix d'acquisition du véhicule sinistré		
véhicule de plus de 6 mois et de moins d'un an	Prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3 % par mois (ou fraction de mois) écoulé au-delà du 6ème mois		
Protection des objets transportés	A concurrence de 1 750 €: Franchise 125 €		
Vol des appareils émetteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule	A concurrence de 610 €		
DÉFENSE DE VOS DROITS : SANS FRANCHISE Responsabilité civile - Défense	<u>l</u>		
Responsabilité civile (indemnisation des dommages causés à autrui) :			
dommages corporels	Sans limitation de semme*		
dommages matériels et immatériels consécutifs	Sans limitation de somme*		
Défense  * V compris la reque la véhicula assuré tracta una remorque porteuse de PTAC < à 750kg	100 000 000 €		
* Y compris lorsque le véhicule assuré tracte une remorque porteuse de PTAC < à 750kg	Sans limitation de somme*		